

* * *

⌘ **ORDRE DU JOUR** ⌘

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 28 juillet 2008

I. PERSONNEL COMMUNAL

1. **Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif pour le service des marchés publics**

II. FINANCES

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission des finances du 8 septembre 2008**
2. **Prix de l'eau 2008/2009**
3. **Attributions de subventions 2008**
4. **Décision modificative n°2 du budget municipal (budget principal)**
5. **Décision modificative n° 2 du budget annexe des parcs de stationnement**
6. **Décision modificative n° 3 du budget annexe du port de plaisance**
7. **Décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau**
8. **Halle de Passerat Evian : fixation des redevances d'occupation**
9. **Bâtiments communaux : Conventions de location – Libération des lieux – Information**
10. **Vente d'une licence IV**
11. **Impôts locaux – taxe professionnelle – exonération totale des établissements de spectacles cinématographiques**

III. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. **OFFICE DE TOURISME : compte rendu de la réunion de la commission « animation et événementiel » du 8 septembre 2008**

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**

V. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 23 juillet 2008**
- 2. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 20 août 2008**
- 3. Aide municipale à la réfection des façades : copropriété 13 place Charles de Gaulle**
- 4. Cession terrain communal La Grande Rive parcelle cadastrée AM 124 pour 50 m² au profit de Monsieur et Madame Burnat**
- 5. Cession de terrain au lieu dit « La Serraz Nord » : convention d'intervention foncière avec la SAFER**

VI. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission des associations culturelles et de la médiathèque du 1^{er} juillet 2008**
- 2. Médiathèque : Développement de la lecture publique (2008-2012) : offre de services de « Savoie-biblio »**
- 3. Exposition « Lumières de Lac » du photographe Laurent GESLIN
- réalisation d'un catalogue**
- 4. Exposition « Lumières de Lac » du photographe Laurent GESLIN
- tarifs**
- 5. Vente de produits dérivés des expositions hors site du Palais Lumière**

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

- 1. Indemnité représentative de logement des instituteurs – montants 2007**
- 2. Rentrée scolaire 2008/2009**
- 3. Contrat enfance et jeunesse : programme d'activités pour le 4^{ème} trimestre 2008**

VIII. JUMELAGES

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission des jumelages du 9 septembre 2008**
- 2. Compte-rendu de la réunion de la commission des jumelages avec les associations évianaises du 9 septembre 2008**

IX. AFFAIRES DIVERSES

- 1. Redevance occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz**
- 2. Concessions d'exploitation du domaine public : Bars n°2 et n°3 au Port des Mouettes – Petit train touristique – Constitution d'une commission**
- 3. Concessions d'occupation du domaine public : Exploitation des bars n°2 et n°3 sur le domaine public du port de plaisance des Mouettes**
- 4. Exploitation du petit train routier touristique : délégation de service public**
- 5. Réforme des communes touristiques et des stations classées : Dénomination de la ville d'Evian « commune touristique »**

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2008

Le procès verbal de la séance du 28 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

DEMISSION :

M. le maire informe le conseil municipal de la démission de M. Jean-Pierre FAUCHER qui lui a fait part de sa décision de mettre un terme à ses fonctions de conseiller municipal le 18 septembre 2008.

M. Stéphane ARMINJON qui est le suivant sur la liste sera officiellement installé à l'occasion de la séance du conseil municipal du lundi 20 octobre prochain.

ORDRE DU JOUR :

Marchés publics : Eclairage réseaux secs et revêtement de la rue Nationale

M. le maire propose de retirer le dossier, la municipalité ayant décidé de modifier sa position. Elle souhaite examiner la possibilité de refaire entièrement le revêtement de la rue Nationale.

Un nouvel appel d'offres sera lancé prochainement.

* * *

I. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif pour le service des marchés publics

La cellule des marchés publics, rattachée à la direction des bâtiments, gère l'ensemble des dossiers de marchés publics de la Collectivité.

Par ailleurs, cette cellule a également en charge les marchés publics de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

La charge de travail a considérablement augmenté au cours des derniers mois en raison des nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics qui augmentent les procédures devenues plus complexes.

Pour la Communauté de Communes, la charge de travail qui représentait un poste dans le deuxième semestre de l'année 2006, représente à ce jour un poste et demi.

La cellule des marchés publics comprend à ce jour :

- un attaché – cadre A
- un rédacteur chef – cadre B à temps partiel (mi-temps) actuellement en congé maladie
- un adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C)
- un adjoint administratif 2^{ème} classe – actuellement en congé parental (remplacé par un agent contractuel)
- un agent contractuel saisonnier

Ce service ne peut pas faire face à sa charge de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Si dans l'avenir, la Communauté de Communes du Pays d'Evian, décide de traiter en direct ses dossiers de marchés publics, le personnel affecté à leur traitement sera transféré.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel arrêté dans la délibération n° 223-2007 du 24 septembre 2007 :

filière administrative :

- création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

II. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 27 juin 2008

2. Prix de l'eau

Compte tenu d'une part du niveau des tarifs pratiqués par ailleurs (1,20 € /M3 d'eau traité par les communes de Haute-Savoie pour la strate 3 000 – 10 000 habitants), et d'autre part des travaux d'investissement envisagés pour 2009 (modernisation de la station de pompage de la Léchère, travaux avenues des Grottes et Jean Jaurès), la commission municipale des finances réunie le 8 septembre 2008 propose d'augmenter de 2 % le prix du traitement du mètre cube d'eau H.T. soit 1,15 €

Il est à noter que le nouveau tarif sera appliqué à la consommation qui suivra le relevé de compteur effectué en septembre 2008, et dont la facturation interviendra en novembre 2009.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de fixer ainsi le prix de l'eau.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 8 septembre 2008,

DECIDE de voter le prix du mètre cube d'eau H.T. à 1,15 €

PRECISE que le nouveau tarif de l'eau sera appliqué à la consommation qui suivra le relevé de compteur effectué en septembre 2008, et dont la facturation interviendra en 2009.

3. Attributions de subventions 2008

Après avoir étudié les demandes, la commission des finances réunie le 8 septembre 2008, propose au Conseil municipal d'attribuer les sommes telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2008.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 8 septembre 2008,

ATTRIBUE les subventions présentées dans le tableau ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2008.

4. Décision modificative n°2 du budget municipal (budget principal)

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n° 2 du budget municipal (budget principal) pour un montant total équilibré de 78 167,31 €, étudiée par la commission des finances le 8 septembre 2008, et présentée dans le tableau annexé au présent rapport.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions,

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 25 février 2008,

Vu le budget supplémentaire votée le 23 juin 2008,

DECIDE de modifier ainsi le budget municipal (budget principal).

5. Décision modificative n°2 du budget annexe des parcs de stationnement

Pour permettre d'assurer les réparations nécessaires au parking du centre à la suite de l'incendie, il est nécessaire d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes du budget annexe des parcs de stationnement. La subvention d'investissement obtenue dans le cadre du dispositif d'Etat FISAC (Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) va permettre de réduire le montant des subventions de la ville prévues en investissement et en fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget annexe des parcs de stationnement selon la décision modificative n° 2 annexée au présent rapport de présentation.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 23 juin 2008,

DECIDE de voter la décision modificative n° 2 du budget des parcs de stationnement telle qu'elle est annexée.

6. Décision modificative n°3 du budget annexe du port de plaisance

Pour permettre d'assurer, jusqu'à la fin de l'exercice, le paiement des fournitures de carburant, suite à la hausse des prix, il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe du port. De même, un complément est nécessaire à la suite de la notification de la redevance domaniale pour 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget annexe du port selon la décision modificative n° 3 annexée au présent rapport de présentation.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,
Vu la décision modificative n° 1 votée le 25 février 2008,
Vu la décision modificative n° 2 votée le 23 juin 2008,**

DECIDE de voter la décision modificative n° 3 du budget du port telle qu'elle est annexée.

7. Décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau

L'augmentation du pompage d'eau de la station de l'ordre de 127 000 M3 sur 2008 nécessite une augmentation des crédits prévus sur les consommations d'électricité et de chlore. L'augmentation de prix du carburant nécessite également un ajustement de crédit sur 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget annexe de l'eau selon la décision modificative n° 3 annexée au présent rapport de présentation.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,
Vu la décision modificative n° 1 votée le 25 février 2008,
Vu la décision modificative n° 2 votée le 23 juin 2008,**

DECIDE de voter la décision modificative n° 3 du budget de l'eau telle qu'elle est annexée.

8. Halle de Passerat Evian : fixation des redevances d'occupation

Lors de sa séance du 1^{er} août 2008, la municipalité a constaté qu'il n'existait pas de tarif pour la mise à disposition de la Halle de Passerat à Evian pour des animations à caractère commercial, telles que, par exemple, les salons.

Ainsi propose-t-elle au conseil municipal de ce jour de fixer les tarifs suivants :

Redevance d'occupation journalière :

- 1 000 € pour les organisateurs extérieurs,
- 600 € pour les associations évianaises,

Caution : 175 €.

L'utilisation par les associations sportives, à but non lucratif, ne donnera pas lieu à l'encaissement d'une redevance.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces redevances.

Délibération :

Vu la délibération n° 311/2007 du 17 décembre 2007 fixant les tarifs, droits et redevances pour l'exercice 2008,

Vu la proposition de la municipalité du 1^{er} août 2008,

Considérant la nécessité de fixer une redevance d'occupation de la Halle de Passerat d'Evian pour les animations à caractère commercial,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs suivants :

- **redevances journalières d'occupation pour les animations à caractère commercial de la Halle de Passerat à Evian :**
 - 1 000 € pour les organisateurs extérieurs,
 - 600 € pour les associations évianaises.
- **caution : 175 €**

Rappelle que l'utilisation de la Halle de Passerat à Evian par les associations locales à but non lucratif ne donnera pas lieu à l'encaissement d'une redevance.

9. Bâtiments communaux : conventions de location – Libération des lieux - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Bâtiment communal sis 44 rue Nationale Evian - Reconduction contrat

Par contrat en date du 16 octobre 2007, la ville d'Evian a mis à la disposition de Madame Carole LERAY, dans le cadre de l'opération Ville et Métiers d'Art, un local sur rue situé 44 rue Nationale à Evian.

Ce contrat venant à échéance le 30 septembre 2008, Madame LERAY a, par courrier en date du 9 juin 2008, sollicité sa reconduction pour une durée de douze mois.

Lors de sa séance du 27 juin 2008, la municipalité a donné son accord pour la reconduction de cette location dans les mêmes conditions que précédemment appliquées et pour une durée n'excédant pas le 30 septembre 2009.

Le contrat ci-après reporté a été conclu :

Article 1 - Destination

Dans l'esprit du label " Ville et Métiers d'Art ", la ville d'Evian-les-Bains donne en location à Madame Carole LERAY qui accepte, le local dépendant d'un immeuble communal sis 44 rue Nationale à Evian-les-Bains, cadastré à la section AI sous le numéro 111, pour y exercer son activité d'artiste peintre.

Article 2 – Désignation du local

Un local commercial situé au rez-de-chaussée, une réserve, un dégagement et une salle de bains, situés au 1^{er} étage, ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, le preneur déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Article 3 - Convention

La présente location qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 4 - Destination - Conditions d'exercice de l'activité

Les locaux sont destinés à être mis à disposition d'un commerçant-artisan, dans le cadre d'une opération d'animation culturelle et touristique, dans certaines rues du Centre Ville, organisée par la commune. Le locataire exercera dans les lieux loués une activité essentiellement artisanale ou artistique. Il devra justifier de son inscription au registre des Métiers ou à la Maison des Artistes, dans un délai de trois mois à partir de la date de signature du présent contrat. Durant toute la durée visée à l'article 7 de la présente convention, le locataire s'engage à assurer l'animation de son atelier, notamment par des actions de création sur place, en vue du public. Il pourra exposer les objets réalisés et en effectuer la vente, cependant il ne pourra vendre aucun article qu'il n'a pas réalisé lui-même.

Les jours et heures d'ouverture seront très larges, plus particulièrement les après-midi et soirées, week-ends et jours fériés inclus. Ces horaires seront affichés sur la vitrine de l'atelier.

Le locataire ne pourra accueillir d'autres artisans d'art qu'avec l'accord exprès de la Ville.

Article 5 - Occupation - jouissance

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendra en fin de contrat en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait de dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service.

Il ne pourra faire aucune transformation importante sans autorisation expresse et écrite du propriétaire.

Il devra laisser, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouvent, les décors ou embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Article 6 - Assurance - responsabilité

L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 - Durée

La présente location est consentie à compter du premier octobre deux mil huit au trente septembre deux mil neuf, non renouvelable.

Par dérogation au décret du 30 septembre 1953, compte tenu de sa durée inférieure à 24 mois, la présente location n'est pas soumise à la réglementation sur les baux commerciaux. Le preneur ne pourra donc pas se prévaloir de la propriété commerciale et ne pourra prétendre à aucune indemnité au terme du présent contrat. Si besoin est et en fonction des disponibilités, un autre local pourra être proposé à l'artisan pour une nouvelle période inférieure à 24 mois et selon des conditions qui seront à déterminer.

Article 8 - Loyer - charges

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 euros (cent euros) payable à terme échu à la Trésorerie municipale " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à Evian-les-Bains (74500). Le preneur devra toutefois acquitter les dépenses de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité et autres prestations mises à sa charge par l'usage des lieux ainsi que les impôts, taxes et redevances incombant ordinairement au locataire.

Article 9 - Clause résolutoire

A défaut de paiement des charges ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du propriétaire, et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire et sans formalité judiciaire.

Article 10 - Sous-location

Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du maire.

Article 12 - Résiliation

A la demande du propriétaire

Compte tenu du fait que l'immeuble se trouve à l'intérieur d'un quartier à rénover, la ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité, ainsi d'ailleurs que dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour un service public ou communal ou pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.

A la demande du preneur

De son côté, Madame LERAY a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le maire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Opération ville et métiers d'art - Mise à disposition d'un atelier sis 50 rue Nationale à Evian

Par courrier en date du 21 juin 2008, Mademoiselle Béatrice SERGENT, artiste peintre, a sollicité la ville pour la mise à sa disposition dans le cadre de l'opération Ville et Métiers d'Art, d'un local sis au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 50 rue Nationale à Evian.

Lors de sa séance du 27 juin 2008, la municipalité a donné un avis de principe favorable et a fixé le montant du loyer à 100 € par mois.

Le contrat ci-après détaillé a été rédigé :

Article 1 - Destination

Dans l'esprit du label " Ville et Métiers d'Art ", la ville d'Evian-les-Bains donne en location à titre précaire à Mademoiselle Béatrice SERGENT qui accepte, le local non meublé dépendant d'un immeuble communal sis 50 rue Nationale à Evian-les-Bains, pour y exercer son activité d'artiste peintre.

Article 2 – Désignation du local

Un local commercial, une cuisine et un W.C. situés au rez-de-chaussée, ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, le preneur déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent. Il est précisé que la cave, située en sous-sol et desservie par un escalier intérieur donnant dans le local commercial, est exclue de la présente location.

Article 3 - Convention

La présente location qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage, est consentie et acceptée aux

charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 4 - Destination - Conditions d'exercice de l'activité

Les locaux sont destinés à être mis à disposition d'un commerçant-artisan, dans le cadre d'une opération d'animation culturelle et touristique, dans certaines rues du Centre Ville, organisée par la commune. Le locataire exercera dans les lieux loués une activité essentiellement artisanale ou artistique. Il devra justifier de son inscription au registre des Métiers ou à la Maison des Artistes, dans un délai de trois mois à partir de la date de signature du présent contrat. Durant toute la durée visée à l'article 7 de la présente convention, le locataire s'engage à assurer l'animation de son atelier, notamment par des actions de création sur place, en vue du public. Il pourra exposer les objets réalisés et en effectuer la vente, cependant il ne pourra vendre aucun article qu'il n'a pas réalisé lui-même.

Les jours et heures d'ouverture seront très larges, plus particulièrement les après-midi et soirées, week-ends et jours fériés inclus. Ces horaires seront affichés sur la vitrine de l'atelier.

Le locataire ne pourra accueillir d'autres artisans d'art qu'avec l'accord exprès de la Ville.

Article 5 - Occupation - jouissance

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendra en fin de contrat en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait de dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service.

Il ne pourra faire aucune transformation importante sans autorisation expresse et écrite du propriétaire.

Il devra laisser, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouvent, les décors ou embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Article 6 - Assurance - responsabilité

L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 - Durée

La présente location est consentie à compter du sept juillet deux mil huit au six juin deux mil neuf, non renouvelable.

Par dérogation au décret du 30 septembre 1953, compte tenu de sa durée inférieure à 24 mois, la présente location n'est pas soumise à la réglementation sur les baux commerciaux. Le preneur ne pourra donc pas se prévaloir de la

propriété commerciale et ne pourra prétendre à aucune indemnité au terme du présent contrat. Si besoin est et en fonction des disponibilités, un autre local pourra être proposé à l'artisan pour une nouvelle période inférieure à 24 mois et selon des conditions qui seront à déterminer.

Compte tenu que des travaux de remise en état du local doivent être entrepris par l'occupant, Mademoiselle SERGENT est autorisée à titre exceptionnel, précaire et gratuit, à occuper les lieux à compter du premier juillet deux mil huit.

Article 8 - Loyer - charges

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 euros (cent euros) payable à terme échu à la Trésorerie municipale " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à Evian-les-Bains (74500). Le preneur devra toutefois acquitter les dépenses de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité et autres prestations mises à sa charge par l'usage des lieux ainsi que les impôts, taxes et redevances incombant ordinairement au locataire.

Article 9 - Clause résolutoire

A défaut de paiement des charges ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du propriétaire, et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire et sans formalité judiciaire.

Article 10 - Sous-location

Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du maire.

Article 12 - Résiliation

A la demande du propriétaire

Compte tenu du fait que l'immeuble se trouve à l'intérieur d'un quartier à rénover, la ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité, ainsi d'ailleurs que dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour un service public ou communal ou pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.

A la demande du preneur

De son côté, Mademoiselle SERGENT a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le maire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Groupe scolaire de la Détanche Evian - Bâtiment Est - Appartement Est

Le conseil municipal est informé de la libération le 7 septembre prochain par Madame Danièle APTEL, professeur des écoles, de l'appartement de fonction " instituteur " qu'elle occupait depuis le 1^{er} septembre 2004, au sein du groupe scolaire de la Détanche à Evian.

10. Vente d'une licence IV

Par acte signé les 26 et 28 septembre 2007 en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, la ville d'Evian a acquis de Monsieur Guy AUPETIT, son fonds de commerce de bar-café, connu sous l enseigne du " Café du Centre" qu'il exploite dans l'immeuble sis 50 rue Nationale à Evian et cadastré à la section AI sous le numéro 114.

Le fonds de commerce comprend :

- a) éléments incorporels :
 - l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage rattachés,
 - le droit au bail pour le temps restant à courir dans les locaux,
 - la licence de quatrième catégorie délivrée le 14 mars 1997,
 - le droit à la ligne téléphonique.
- b) éléments corporels :
 - tous les agencements et installations financés par le fonds de commerce.

Lors de sa séance du 23 mai 2008, la municipalité a proposé de céder la licence IV acquise lors de l'achat de ce fonds de commerce. Une proposition a été faite à 15 000 € aux commerçants évianais.

Par courrier en date du 12 août 2008, la SARL VMD RESTAURANT, représentée par Monsieur D. PAMARD, a souhaité l'acquérir.

Il est demandé au conseil municipal de valider la vente de cette licence transportable dont la durée de validité est limitée.

Délibération :

Par acte signé les 26 et 28 septembre 2007 en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, la ville d'Evian a acquis de Monsieur Guy AUPETIT, son fonds de commerce de bar-café, connu sous l'enseigne du " Café du Centre " qu'il exploitait dans l'immeuble sis 50 rue Nationale à Evian et cadastré à la section AI sous le numéro 114.

Le fonds de commerce comprend :

- a) éléments incorporels :
 - l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, et l'achalandage rattachés,
 - le droit au bail pour le temps restant à courir dans les locaux,
 - la licence de quatrième catégorie délivrée le 14 mars 1997,
 - le droit à la ligne téléphonique
- b) éléments corporels :
 - tous les agencements et installations financés par le fonds de commerce.

Lors de sa séance du 23 mai 2008, la municipalité a proposé de céder la licence IV acquise lors de l'achat de ce fonds de commerce. Une proposition a été faite à 15 000 € aux commerçants évianais.

Par courrier en date du 12 août 2008, la SARL VMD RESTAURANT, représentée par Monsieur D. PAMARD, a souhaité l'acquérir.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise la vente à la SARL VMD RESTAURANT, représentée par Monsieur D. PAMARD, au prix de 15 000 €, de la licence IV transportable, dont la durée de validité est limitée, acquise par la ville de Monsieur AUPETIT par acte dressé les 26 et 28 septembre 2007 en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

Autorise le maire à signer tous les actes inhérents à cette vente qui seront établis en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur.

Demande l'exonération des droits de mutation, conformément au Code Général des Impôts.

Dit que tous les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

11. Impôts locaux – taxe professionnelle – exonération totale des établissements de spectacles cinématographiques « art et essai »

Par délibération du 24 novembre 2003 le Conseil Municipal, conformément à l'article 1464 A 4° du code général des impôts qui permet aux communes d'accorder une exonération totale de la taxe professionnelle aux établissements cinématographiques qui réalisent moins de 5.000 entrées hebdomadaires et font l'objet d'un classement « art et essai », a décidé d'appliquer l'exonération dans la limite de 100 %.

En 2008, une nouvelle disposition législative (article 1464 A du code général des impôts modifié par l'article 76 de la loi de finances pour 2008 du 24 décembre 2007) vise à rehausser la condition de seuil d'entrées pour bénéficier de cette exonération.

A la demande de la Trésorerie Générale de la Haute-Savoie, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de cette exonération avant le 1^{er} octobre 2008.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une exonération totale de la taxe professionnelle aux établissements cinématographiques qui réalisent moins de 7.500 entrées hebdomadaires et font l'objet d'un classement « art et essai » conformément à la nouvelle disposition législative.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 1464 A 4° du code général des impôts,

Vu sa délibération du 24 novembre 2003 accordant l'exonération dans la limite de 100 % aux établissements de spectacles cinématographiques d'Evian-Les-Bains qui réalisent moins de 5.000 entrées hebdomadaires et font l'objet d'un classement « art et essai »,

Vu la nouvelle disposition législative (article 1464 A du code général des impôts modifié par l'article 76 de la loi de finances pour 2008 du 24 décembre 2007) visant à rehausser la condition de seuil d'entrées pour bénéficier de cette exonération,

DECIDE d'exonérer dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques d'Evian-les-Bains qui réalisent moins de 7.500 entrées hebdomadaires et font l'objet d'un classement « art et essai ».

III. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. Alain PORTIER

- 1. OFFICE DE TOURISME : compte-rendu de la réunion de la commission « animation et événementiel » du 8 septembre 2008**

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

- 1. Marchés à procédures adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du 07 avril 2008

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DATE signature du marché
Tennis des Mateirons : Réfection du court n° 01 (gazon synthétique)	JACQUET TENNIS JARDINS 218, chemin des Morilles 74100 ETREMBIERES	33 781,02 €	27/06/2008
Acquisition d'un bateau de service pour le port de plaisance	KAIS & CO 48, Boulevard des platanes 13009 MARSEILLE	34 496,23 €	10/07/2008
Fourniture et pose de la signalétique du Palais Lumière	M.S.M. SIGNALETIQUE 20 rue du Villier 01500 CHATEAU-GAILLARD	11 585,38 €	18/07/2008

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) - Tennis des Mateirons : Réfection du court n° 01 (gazon synthétique)

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- ... que les travaux ont été estimés à 35 000,00 € HT par les services techniques,
- qu'une publicité a été insérée dans le BOAMP (édition électronique)
- que trois entreprises ont répondu

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-bains, a signé le 27/06/2008, le marché ci-après :

Type de marché travaux
N° du marché 08011
Attributaire **JACQUET TENNIS JARDINS - 218, chemin des Morilles**
-
74100 ETREMBIERES

Montant ttc du marché : 33 781,02 €, soit H.T.28 245,00 €,

Délai d'exécution 6 semaines

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) - Acquisition d'un bateau de service pour le port de plaisance

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- ..que les travaux ont été estimés à 30 000,00 € HT par les services techniques,
- ..qu'une publicité a été insérée dans le BOAMP (édition électronique) et Dauphiné Libéré (Journal Annonces Légales),
- ..que trois entreprises ont répondu

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-bains, a signé le 10/07/2008, le marché ci-après :

<u>Type de marché</u>	Fourniture
<u>N° du marché</u>	08012
<u>Attributaire</u>	KAIS & CO – 48, Boulevard des Platanes – 13009 MARSEILLE

Montant ttc du marché : 34 496,23 €, soit H.T.28 843,00 €,

Délai d'exécution 5 semaines

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) - Fourniture et pose de la signalétique du Palais Lumière

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- ..que les travaux ont été estimés à 31 000,00 € HT par les services techniques,
- ..qu'une publicité a été insérée dans le BOAMP (édition électronique) et marchéonline (Edition électronique du moniteur),
- ..que six entreprises ont répondu

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-bains, a signé le 18/07/2008, le marché ci-après :

<u>Type de marché</u>	Fourniture
<u>N° du marché</u>	08013
<u>Attributaire</u>	MSM SIGNALÉTIQUE – 20, Rue du Villier – 01500 CHATEAU GAILLARD

Montant ttc du marché : 11 585,38 €, soit H.T. 9 686,77 €

Délai d'exécution 4 mois

V. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 23 juillet 2008**
2. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 20 août 2008**
3. **Aide municipale à la réfection des façades : copropriété 13 place Charles de Gaulle**

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.)** : 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades (sauf périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 qui se verra appliquer la mesure exceptionnelle à 40 % avec des montants de 12 et 14 €/m² de surfaces traitées pendant ces deux années) ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H.** :
 - 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
 - 6 € par mètre carré pour les façades sur rue,
 - 7 € par mètre carré pour les autres façades ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. et situés dans le périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008** :
 - 40 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
 - 12 € par mètre carré pour les façades sur rue,
 - 14 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :

la R.N. 5 au Nord,

le boulevard Jean Jaurès au Sud,

l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,

l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11 et l'avenue d'Abondance, à l'Est.

Périmètre de Grande Rive délimité par :

La zone UH du Plan Local de l'Urbanisme de 2006 à 2007 incluse

A ce titre, la demande suivante présentée par :

- Monsieur BAUD Jean-Michel représentant de la copropriété sise

13 Place Charles De Gaulle

74500 EVIAN-LES-BAINS

montant du devis des travaux : 8947.30 euros

surface traitée : 301 m²

montant du plafond 3612.00 euros

montant de la subvention : 3 578.92 euros

est à examiner.

Délibération :

Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accorde l'aide suivante :

- **Monsieur BAUD Jean-Michel représentant de la copropriété**

13 Place Charles de Gaulle

74500 EVIAN-LES-BAINS

Pour l'immeuble sis 13 Place Charles De Gaulle

montant du devis des travaux : 8 947.30 euros

surface traitée : 301 m² sur rue

montant du plafond 3 612.00 euros

montant de la subvention : 3578.92 euros

Limite la durée de validité de l'aide accordée à deux ans, à compter de la date de la présente décision.

Précise que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.

Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

4. Cession terrain communal La Grande Rive – Parcelle cadastrée AM 124 pour 50 m² au profit de Monsieur et Madame BURNAT

Monsieur et Madame BURNAT ont fait connaître leur intérêt pour une fraction de la parcelle communale cadastrée section AM 124 située lieu-dit la « Grande Rive » pour une surface d'environ 50 m².

La limite entre la parcelle communale cadastrée AM124 et la propriété de Monsieur et Madame BURNAT (parcelle cadastrée AM 139) passe au droit de l'habitation de ces-derniers ; aussi la superficie cédée à Monsieur et Madame BURNAT leur permettrait de bénéficier d'un dégagement au sud de leur logement.

Lors de sa séance du 22 juillet 2008, la municipalité a proposé de vendre cette surface de terrain à Monsieur et Madame BURNAT au prix de 200 € le m², sachant que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

L'estimation du service des domaines, en date du 27 août 2008, s'élève à 125€/m², soit 6 250 €.

Monsieur et Madame BURNAT ont fait connaître par lettre du 05 août 2008 leur accord pour acheter environ 50 m², surface issue de la parcelle cadastrée section AM 124 au prix de 200€ le m² pour 50 m².

La municipalité, lors de sa séance du 12 septembre 2008, a maintenu l'offre de cession au prix initialement convenu avec Monsieur et Madame BURNAT, soit 200€ le m² ou pour 50 m² 10 000€, sachant que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette cession de terrain.

Délibération :

Monsieur et Madame BURNAT ont fait connaître leur intérêt pour une fraction de la parcelle communale cadastrée section AM 124 située lieu-dit la « Grande Rive » pour une surface d'environ 50 m².

La limite entre la parcelle communale cadastrée AM124 et la propriété de Monsieur et Madame BURNAT (parcelle cadastrée AM 139) passe au droit de l'habitation de ces-derniers ; aussi la superficie cédée à Monsieur et Madame BURNAT leur permettrait de bénéficier d'un dégagement au sud de leur logement.

Lors de sa séance du 22 juillet, la municipalité a proposé de vendre cette surface de terrain à Monsieur et Madame BURNAT au prix de 200 € le m², sachant que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

VU l'avis consultatif des services fiscaux, en date du 27 août 2008.

VU la proposition de la municipalité lors de sa séance du 12 septembre de céder cette surface de terrain au prix initialement convenu avec Monsieur et Madame BURNAT, soit 200€ le m², sachant que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'accord de principe de Monsieur et Madame BURNAT sur le prix de la cession et ses conditions donné par courrier en date du 05 août 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame BURNAT sur le terrain communal situé lieu-dit la « Grande Rive » cadastré section AM 124, une surface d'environ 50 m², au prix de 200 € le m², sachant que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les frais de notaire et tous autres afférents sont à la charge de l'acquéreur.

5. Cession de terrain au lieu dit « La Serraz Nord » : convention d'intervention foncière avec la SAFER

Par délibération en date du 25 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, suite à une rétrocession de la Safer, une partie de la parcelle AT 138 située lieu-dit la « Serraz Nord » pour 1442 m².

Cette parcelle, proche d'un tènement communal important de 2 hectares 53 ares et 97 centiares, référencée à la section AT sous les numéros 131, 181 et 182; permettait ainsi de compléter la réserve foncière de la commune.

Faisant suite à cette acquisition et afin de compléter la réserve foncière ainsi créée, par la formation d'un tènement unique et cohérent, il est proposé l'acquisition des parcelles contigües cadastrées AS 178, AT 137, AT 138, AT 189, AT 346, AT 648 pour une contenance totale de 67 ares et 7 centiares à un prix de 25 € le mètre carré conformément à l'estimation de France Domaine en date du 27 août 2008..

Cette acquisition devra faire l'objet d'une convention d'intervention foncière entre la Safer, opérateur foncier de l'espace rural et la commune, la Safer recevant mission d'évaluer la faisabilité et les conditions de maîtrise foncière du projet d'acquisition des parcelles ci-dessus définies.

Au titre de cette convention, la Safer est en charge, plus précisément, des négociations avec les représentants des vendeurs, de l'établissement des dispositions formelles de maîtrise foncière. Les conditions d'intervention de la

Safer étant précisées comme suit : honoraires de 7 % hors taxe au prorata du montant de la promesse de vente recueillie.

- Prix de vente pour 67 ares 7 centiares à 25 € le m ²	167 675,00 €
auquel s'ajoutent :	
Honoraires de la SAFER soit : 7 % de 167 675 € la TVA	11 737,25 €
T.V.A. sur honoraires : 19,6 % de 11 737,25 €	2 300,50 €
Frais de négociation notariés à la charge du bénéficiaire des promesses de vente :	
	6 400 €
Soit un prix de vente total de	188 112,75€

Délibération :

Par délibération en date du 25 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, suite à une rétrocession de la Safer, une partie de la parcelle AT 138 située lieu-dit la « Serraz Nord » pour 1442 m².

Cette parcelle, proche d'un tènement communal important de 2 hectares 53 ares et 97 centiares, référencée à la section AT sous les numéros 131, 181 et 182; permettait ainsi de compléter la réserve foncière de la commune.

Faisant suite à cette acquisition et afin de compléter la réserve foncière ainsi créée, par la formation d'un tènement unique et cohérent, il est proposé l'acquisition des parcelles contigües cadastrées AS 178, AT 137, AT 138, AT 189, AT 346, AT 648 pour une contenance totale de 67 ares et 7 centiares à un prix de 25 € le mètre carré.

Cette acquisition devra faire l'objet d'une convention d'intervention foncière entre la Safer, opérateur foncier de l'espace rural et la commune, la Safer recevant mission d'évaluer la faisabilité et les conditions de maîtrise foncière du projet d'acquisition des parcelles ci-dessus définies.

Au titre de cette convention, la Safer est en charge, plus précisément, des négociations avec les représentants des vendeurs, de l'établissement des dispositions formelles de maîtrise foncière. Les conditions d'intervention de la Safer étant précisées comme suit : honoraires de 7 % hors taxe au prorata du montant de la promesse de vente recueillie.

Vu l'avis des services fiscaux de l'Etat en date du 27 août 2008 estimant le bien à la somme de 25 €uros le m²,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise, dans un premier temps, Monsieur le Maire à signer avec la Safer Rhône-Alpes une convention d'intervention

foncière, convention cadre, ayant pour objet, de missionner la Safer aux fins de négociations et d'établissement des dispositions opérationnelles de maîtrise foncière concernant le périmètre défini par les parcelles AS 178, AT 137, AT 138, AT 189, AT 346, AT 648 appartenant aux conjoints Daigremont.

... Autorise, à ce titre la Safer, à recueillir et accepter des promesses de vente concernant les parcelles précitées, au prix unitaire de 25 € le mètre carré tel que fixé par les services fiscaux de l'Etat,

... Autorise à verser à la Safer, pour chaque promesse de vente recueillie, les honoraires correspondant à 7 % hors taxe des montants proposés,

Autorise, dans un second temps, Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

Dit que les sommes correspondant au montant de cette acquisition majoré des frais estimés inhérents à celle-ci, seront inscrites au budget en cours.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission des associations culturelles et de la médiathèque du 1^{er} juillet 2008**
- 2. Médiathèque : Développement de la lecture publique (2008-2012) : offre de services de « Savoie-biblio »**

Par courrier du 7 Juillet 2008, Monsieur Hervé GAYMARD, Président de l'Assemblée des Pays de Savoie, informait Monsieur le maire que l'assemblée des Pays de Savoie avait adopté, le 15 février dernier de nouvelles orientations quinquennales pour le développement de la lecture publique sur le territoire des deux départements. La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Savoie-biblio, bibliothèque départementale de prêt de Savoie et Haute-Savoie, dont la ville d'Evian utilise déjà les services depuis plusieurs années.

Il est proposé aujourd'hui de signer une convention avec l'assemblée bi-départementale qui permettra de bénéficier des services décrits dans la charte des services de Savoie-biblio adaptés au plus près des besoins de chaque bibliothèque et de prétendre également à des aides à l'investissement.

Il est précisé que Savoie-biblio vient en aide aux collectivités territoriales de moins de 15.000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population totale de moins de 20.000 habitants sur le territoire des départements de Savoie et Haute-Savoie pour créer et développer une bibliothèque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter cette convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de service publique
- d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération :

Par courrier du 7 Juillet 2008, Monsieur Hervé GAYMARD, Président de l'Assemblée des Pays de Savoie, informait M. le maire que l'assemblée des Pays de Savoie avait adopté, le 15 février dernier de nouvelles orientations quinquennales pour le développement de la lecture publique sur le territoire des deux départements. La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Savoie-biblio, bibliothèque départementale de prêt de Savoie et Haute-Savoie, dont la ville d'Evian utilise déjà les services depuis plusieurs années.

Il est proposé aujourd'hui de signer une convention avec l'assemblée bi-départementale qui permettra de bénéficier des services décrits dans la charte des services de Savoie-biblio adaptés au plus près des besoins de chaque bibliothèque et de prétendre également à des aides à l'investissement.

Il est précisé que « Savoie-biblio » vient en aide aux collectivités territoriales de moins de 15.000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population totale de moins de 20.000 habitants sur le territoire des départements de Savoie et Haute-Savoie pour créer et développer une bibliothèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte la convention proposée par « Savoie Biblio » portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de service publique**
- **Autorise le maire à signer la présente convention.**

3. Exposition « Lumières de lac » du photographe Laurent GESLIN : réalisation d'un catalogue

Rapporteur : M. Denis ECUYER

Il est proposé de réaliser un catalogue à l'occasion de l'exposition « Lumières de lac ». Après une consultation auprès de trois imprimeurs, deux ont répondu à cette offre :

- **L'imprimerie Dubouloz à Thonon** a fait une offre à 23.310,22 € T.T.C. pour 1250 exemplaires de l'ouvrage.
- **les Editions ACTES SUD** ont fait une offre pour un montant de 19.000 € TTC, pour 1250 exemplaires de l'ouvrage. L'entreprise propose en sus à la ville d'Evian d'acquérir des ouvrages supplémentaires qui lui seront facturés avec une remise de 50 % sur le prix public TTC.

Le catalogue d'environ 156 pages, au format 23 x 30,5 cm, reproduira les œuvres présentées lors de l'exposition, assorties de textes écrits en français par Anne BUSSY, de la commission internationale pour la protection du Léman (C.I.P.E.L.), Guido OLIVERI, journaliste et naturaliste, Claude FOURNET, conservateur en chef du patrimoine et Robert FILLON, ambassadeur de Monaco. Ce catalogue sera présenté avec une couverture cartonnée.

La Municipalité propose de fixer le prix de vente de ce catalogue à 39 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération :

Il est proposé de réaliser un catalogue à l'occasion de l'exposition « Lumières de lac ». Après une consultation auprès de trois imprimeurs, deux ont répondu à cette offre :

- **L'imprimerie Dubouloz à Thonon a fait une offre à 23.310,22 € T.T.C. pour 1250 exemplaires de l'ouvrage.**
- **les Editions ACTES SUD ont fait une offre pour un montant de 19.000 € TTC, pour 1250 exemplaires de l'ouvrage. L'entreprise propose en sus à la ville d'Evian d'acquérir des ouvrages supplémentaires qui lui seront facturés avec une remise de 50 % sur le prix public TTC.**

Le catalogue d'environ 156 pages, au format 23 x 30,5 cm, reproduira les œuvres présentées lors de l'exposition, assorties de textes écrits en français par Anne BUSSY, de la commission internationale pour la protection du Léman (C.I.P.E.L.), Guido OLIVERI, journaliste et naturaliste, Claude FOURNET, conservateur en chef du patrimoine et Robert FILLON, ambassadeur de Monaco. Ce catalogue sera présenté avec une couverture cartonnée.

La Municipalité propose de fixer le prix de vente de ce catalogue à 39 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier aux Editions ACTES SUD la réalisation du catalogue de l'exposition « Lumières de lac » pour un montant de 19.000 €TTC, pour 1250 exemplaires.

FIXE le prix de vente du catalogue, sur place à 39 €

4. Exposition « Lumières de lac » du photographe Laurent GESLIN : tarifs

L'exposition « Lumières de lac » aura lieu au Palais Lumière du 1^{er} novembre 2008 au 11 janvier 2009.

Une centaine de photographies, grand format, sur la vie du lac, seront présentées dans l'espace exposition du Palais Lumière. Un catalogue sera également réalisé.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs de l'exposition. La proposition de la Municipalité est la suivante :

Entrées à l'exposition :

- tarif plein 5 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 3 € (groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, chômeurs, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses)
- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans et journalistes : gratuité
- visites commentées pour les groupes, y compris scolaires, sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 30 personnes, en plus du prix d'entrée.
- Visites commentées pour les individuels : 2 € en plus du ticket d'entrée

Produits dérivés :

- Cartes postales : 1 € (un choix de 10 cartes postales sera proposé à la vente)
- Affiches : 2 €
- Catalogue : 39 €
- Poster photographique 40x60 cm d'une photographie de l'exposition : entre 5 € et 7 €

Délibération :

L'exposition « Lumières de lac » aura lieu au Palais Lumière du 1^{er} novembre 2008 au 11 janvier 2009.

Une centaine de photographies, grand format, sur la vie du lac, seront présentées dans l'espace exposition du Palais Lumière. Un catalogue sera également réalisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de l'exposition comme suit :

Entrées à l'exposition :

- tarif plein 5 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 3 € (groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, chômeurs, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses)
- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans et journalistes : gratuité
- visites commentées pour les groupes, y compris scolaires, sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 30 personnes, en plus du prix d'entrée.
- visites commentées pour les individuels : 2 € en plus du ticket d'entrée

Produits dérivés :

- Cartes postales : 1 € (un choix de 10 cartes postales sera proposé à la vente)
- Affiches : 2 €
- Catalogue : 39 €
- Poster photographique 40x60 cm d'une photographie de l'exposition : 7 €

5. Vente des produits dérivés des expositions hors site du Palais Lumière

La vente des produits dérivés des expositions organisées au Palais Lumière (catalogues, cartes postales, affiches, etc.) est autorisée actuellement sur le site des expositions.

Des manifestations sont organisées à l'extérieur, où le service culturel pourrait être représenté (notamment lors des manifestations organisées par l'office de tourisme au Palais des festivités, sur des sites extérieurs d'expositions, des manifestations privées telles que les masters de golf, etc.) et ce à titre de promotion des expositions du Palais Lumière en respectant les règles de la comptabilité publique, avec la nomination d'un régisseur suppléant ou d'un préposé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Délibération :

La vente des produits dérivés des expositions organisées au Palais Lumière (catalogues, cartes postales, affiches, etc.) est autorisée actuellement sur le site des expositions.

Des manifestations sont organisées à l'extérieur, où le service culturel pourrait être représenté (notamment lors des manifestations organisées par l'office de tourisme au Palais des festivités, sur des sites extérieurs d'expositions, des manifestations privées telles que les masters de golf, etc.)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise la vente de produits dérivés à l'extérieur du site des expositions du Palais Lumière au titre de la promotion publicitaire des expositions du Palais Lumière en France et à l'étranger, tout en respectant les règles de la comptabilité publique par la nomination d'un régisseur suppléant ou d'un préposé.

Autorise la création de la régie correspondante ou l'extension de l'objet de la régie existante.

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

1. Indemnité représentative de logement des instituteurs – montants 2007

Le Préfet de la Haute-Savoie sollicite l'avis du conseil municipal sur le taux de réévaluation de l'Indemnité Représentative de Logement accordée aux instituteurs pour l'année 2007.

Cette indemnité est versée au nom des communes par les services de l'Inspection d'Académie dans la limite des crédits alloués au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le Comité des Finances Locales préconise la reconduction en 2007 du montant mensuel de l'IRL 2006.

La proposition préfectorale est donc la suivante :

173,20 € pour les instituteurs non chargés de famille
216,50 € pour les instituteurs chargés de famille
251,14 € pour les instituteurs chargés de famille, directeurs avant 1983

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a donné un avis défavorable à cette proposition.

Pour l'année 2007, à Evian, trois instituteurs étaient concernés par l'indemnité de logement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition préfectorale, étant précisé qu'en cas d'avis défavorable les communes seraient tenues de verser le complément aux instituteurs.

Délibération :

Vu la proposition du Préfet de la Haute-Savoie,

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions,

Donne un avis favorable au maintien en 2007 du montant de l'Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs.

2. Rentrée scolaire 2008/2009

La rentrée scolaire s'est déroulée sans problème. Les effectifs globaux sont relativement stables dans les écoles primaires et maternelles publiques (657 élèves le jour de la rentrée 2008/2009 contre 660 à la rentrée 2007/2008). A noter une baisse sensible au Lycée Anna de Noailles et au Collège Les Rives du Léman.

Une ouverture de classe a eu lieu comme prévu à l'Ecole les Hauts d'Evian compte tenu d'une augmentation importante d'élèves dans ce secteur. En revanche, une classe a été fermée à l'école primaire du Centre en raison d'une baisse des effectifs (97 élèves pour 4 classes au lieu de 105 élèves pour 5 classes l'année dernière).

Il est rappelé que la semaine de 4 jours est instaurée dans toutes les écoles primaires et maternelles. Les cours du samedi matin seront remplacés par 2 heures de soutien personnalisé par semaine, avant ou après la classe, dès le mois de novembre.

EFFECTIFS RENTREE 2008/2009

Etablissements Publics

ECOLES	ANNEE 2007/2008		ANNEE 2008/2009		
	Classes	Effectifs	Classes	Effectifs	
Centre	Primaire	5	105	4	97
	Maternelle	3	68	3	75
Détanche	Primaire	5	124	5	115
	Maternelle	3	74	3	66
	CLIS			1	12
Hauts d'Evian	Primaire	4	112	5	112
	CLIS	1	12		
	Maternelle	2	50	2	64
Mur Blanc	Primaire	3	77	3	70
	Maternelle	2	38	2	46
TOTAL		28	660	28	657

COLLEGE LES RIVES DU LEMAN		795		756
----------------------------	--	------------	--	------------

LYCEE ANNA DE NOAILLES		777		737
------------------------	--	------------	--	------------

Etablissement prive

SAINT-BRUNO	Collège		221		224
	Primaire		170		172
	Maternelle		74		81
	TOTAL		465		477

EFFECTIF TOTAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EVIAN

	2007/2008	2008/2009
Maternelle	304	332
Primaire	600	578
Collège	1016	980
Lycée	777	737
Nb total élèves	2697	2627

3. Contrat enfance et jeunesse : programme d'activités pour le 4^{ème} trimestre **Rapporteur : Mme Josiane LEI**

Aux ateliers habituels tels que les arts plastiques, cuisine, jardinage, la musique et le sport de combat s'ajoutera un atelier de danse hip-hop et tecktonik très demandé par les jeunes adolescents. Compte tenu de la fermeture des écoles le samedi matin, les horaires d'ouverture de l'espace jeune et des ateliers seront modifiés en conséquence.

Des sorties régulières au skate park de Lausanne sont prévues ainsi que des stages de céramique et de bricolage pendant les vacances de la Toussaint et de Noël.

Des actions pédagogiques seront entreprises, avec la participation active des jeunes, en partenariat avec les établissements scolaires, sur le thème de la sécurité (permis piéton) et de la santé (alcoolisme).

Ce programme a pour objectifs principaux de :

- Favoriser la communication, le partage, la vie en groupe.
- Permettre à chaque jeune de s'exprimer, s'épanouir à travers une pratique collective.
- Développer leur autonomie, et les responsabiliser en s'impliquant dans l'organisation et la réalisation des projets.
- Les sensibiliser à la citoyenneté.
- Impliquer les familles.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce programme et à arrêter les tarifs des nouvelles activités, selon les propositions suivantes :

- sortie roller skate à Lausanne : 6 €
- tournoi PES (console Xbox) : 1 €
- tournoi ping-pong : 1 €
- stage bricolage : 6 €
- tournoi de foot « city stade » : 1 €
- visite maison du Père-Noël à Andilly : 8 €
- atelier tecktonic : 20 € pour l'année
- atelier arts plastiques, jardinage, cuisine : 20 € pour l'année

Le service jeunesse propose un programme trimestriel comprenant des sorties ludo-pédagogiques permettant aux enfants d'enrichir leurs connaissances tant au niveau culturel, qu'au niveau loisir et sportif.

Délibération :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le programme ci-annexé proposé par le service jeunesse pour le 4^{ème} trimestre 2008 et fixe ainsi qu'il suit les tarifs des nouvelles activités :

- sortie roller skate à Lausanne : 6 €
- tournoi PES (console Xbox) : 1 €
- tournoi ping-pong : 1 €
- stage bricolage 6 €
- tournoi de foot « city stade » : 1 €
- visite maison du Père-Noël à Andilly : 8 €
- atelier tecktonic : 20 € pour l'année
- atelier arts plastiques, jardinage, cuisine : 20 € pour l'année

VIII. JUMELAGES

Rapporteur : M. Alain PORTIER

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission jumelages du 9 septembre 2008**
2. **Compte-rendu de la réunion de la commission jumelages avec les associations évianaises du 9 septembre 2008**

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz**

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, revalorise le montant de cette redevance.

Il précise que le montant maximum pouvant être perçu en 2008 par chacun des gestionnaires de voiries est déterminé par la formule suivante :

$$((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times (\text{ING08} / \text{ING07}),$$

avec :

- L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres
- ING08 : dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2008, soit 753,4 au 1^{er} juillet 2007
- ING07 : index ingénierie de référence au 1^{er} juillet 2006, soit 738,10.

La perception de cette redevance nécessite son instauration par une délibération municipale.

Son montant maximum pour l'occupation du domaine public des 26 867 mètres de voirie communale s'élève à 1 061,89 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz pour l'année 2008 au plafond mentionné au décret du 25 avril 2007 précité.

Délibération :

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, revalorise le montant de cette redevance. Il précise que le montant maximum pouvant être perçu en 2008 par chacun des gestionnaires de voiries est déterminé par la formule suivante :

$$((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times (\text{ING08} / \text{ING07}),$$

avec :

- L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres
- ING08 : dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2008, soit 753,4 au 1^{er} juillet 2007
- ING07 : index ingénierie de référence au 1^{er} juillet 2006, soit 738,10.

La perception de cette redevance nécessite son instauration par une délibération municipale.

Son montant maximum pour l'occupation du domaine public des 26 867 mètres de voirie communale s'élève à 1 061,89 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- .. fixe la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz pour l'année 2008 au plafond mentionné au décret du 25 avril 2007 précité.

2. Concessions d'exploitation du domaine public : Bars n°2 et n°3 au Port des Mouettes – Petit train touristique – Constitution d'une commission

Délibération :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la constitution d'une commission municipale chargée de l'examen des candidatures relatives :

- Aux bars n°2 et 3 du Port des mouettes
- A l'exploitation du petit train touristique

Membres titulaires :

Monsieur Marc FRANCINA – Maire, Président de droit.
M. Claude PARIAT
M. Jean BERTHIER
Mme Eveline TEDETTI
M. Alain PORTIER
M. Georges CARON

Membres suppléants :

Mme Florence DUVANT
M. Norbert LAGARDE
Mme Anne-Marie BERGER
M. Denis ECUYER
M. Vincent VILLEMINOT

Le conseil municipal,

- **Approuve la constitution de la commission telle qu'elle figure ci-dessus, destinée à examiner les offres relatives à la concession d'exploitation du domaine public pour les bars N° 2 et 3 et pour l'exploitation du petit train touristique.**

3. Concessions d'occupation du domaine public : Exploitation des bars n°2 et n°3 sur le domaine public du port de plaisance des Mouettes

La concession d'exploitation du Port de plaisance dit « des Mouettes » à Evian a été accordée par décision préfectorale N°80 – 2750 du 10/11/1980 et modifiée par avenant du 07/06/1990.

L'article 1.3 de la concession stipule que le concessionnaire doit assurer la création, l'entretien et l'exploitation de bâtiments d'accueil et locaux de service.

L'article 1.4 précise que le concessionnaire peut assurer la mise en place et le fonctionnement des équipements suivants : installations de caractère commercial telles que magasins d'alimentation, bar, tabac-journaux, restauration.

La Ville d'Evian Les Bains a réalisé trois structures :

- Bar n°1
- Bar n°2
- Bar n°3

destinées à recevoir des activités commerciales de bar.

La surface de chaque structure est de 28,5 m2, plus une terrasse couverte de 80 m2 environ.

Ces constructions sont autorisées par arrêté préfectoral en date du 24/07/1997 . N°97 . 440.

La Ville d'Evian Les Bains, à compter du 1^{er} Juin 1998, au 1^{er} Avril 2001 et 2004 a confié l'exploitation de ces structures à des exploitants privés pour trois ans.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour cinq ans à compter de 2009 pour les bars N°2 et 3.

Délibération :

La concession d'exploitation du Port de plaisance dit « des Mouettes » à Evian a été accordée par décision préfectorale N°80 – 2750 du 10/11/1980 et modifiée par avenant du 07/06/1990.

L'article 1.3 de la concession stipule que le concessionnaire doit assurer la création, l'entretien et l'exploitation de bâtiments d'accueil et locaux de service.

L'article 1.4 précise que le concessionnaire peut assurer la mise en place et le fonctionnement des équipements suivants :

installations de caractère commercial telles que magasins d'alimentation, bar, tabac-journaux, restauration.

La Ville d'Evian Les Bains a réalisé trois structures :

- Bar n°1
- Bar n°2
- Bar n°3

destinées à recevoir des activités commerciales de bar.

La surface de chaque structure est de 28,5 m², plus une terrasse couverte de 80 m² environ.

Ces constructions sont autorisées par arrêté préfectoral en date du 24/07/1997 . N°97 . 440.

Jusqu'à présent, depuis 1998, la durée d'exploitation était fixée à 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour cinq ans à compter de 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier l'exploitation des bars N°2 et 3 à un gestionnaire privé pour cinq ans à compter de 2009.
- Approuve le cahier des charges définissant les conditions d'occupation du domaine public et le règlement d'appel d'offres.
- Autorise le maire à faire appel à la concurrence et à procéder aux publications.

4. Exploitation du petit train routier touristique : délégation de service public

Monsieur le maire demande au conseil municipal de procéder à un appel de candidature pour confier l'exploitation d'un petit train routier touristique sur le domaine public communal, conformément à la législation relative à la délégation de service public.

Il précise qu'il est préférable d'appliquer cette procédure en la matière et indique que dans le cadre de la convention L.O.T.I, le Conseil Général de la Haute-Savoie a donné délégation de compétence au maire de la Ville d'Evian les Bains pour organiser un service saisonnier du petit train routier (délibération du 17 janvier 1994).

L'exploitation est prévue pour une durée de cinq ans.

Délibération :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de procéder à un appel de candidature pour confier l'exploitation d'un petit train routier touristique sur le domaine public communal, conformément à la législation relative à la délégation de service public.

Il précise qu'il est préférable d'appliquer cette procédure en la matière et indique que dans le cadre de la convention L.O.T.I, le Conseil Général de la Haute-Savoie a donné délégation de compétence au maire de la Ville d'Evian les Bains pour organiser un service saisonnier du petit train routier (délibération du 17 janvier 1994).

L'exploitation est prévue pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de confier l'exploitation du petit train routier touristique à un gestionnaire privé pour cinq saisons de 2009 à 2013.

Approuve le cahier des charges et le règlement d'appel d'offres

Autorise le maire à faire appel à la concurrence et à procéder aux publications.

5. Réforme des communes touristiques et des stations classées : Dénomination de la ville d'Evian « commune touristique »

Le législateur a décidé d'engager une réforme des communes touristiques et des stations classées en vue de faire du classement un indice de qualité, de la rendre plus compréhensible du public et d'instaurer un contrôle.

Il était apparu en effet que dans la situation actuelle, les critères de classement n'étaient pas clairement définis et que les catégories au nombre de six n'étaient plus adaptées face à une demande touristique en pleine évolution.

Les nouveaux textes prévoient une organisation à 2 niveaux :

- les communes touristiques : premier niveau
- les stations classées de tourisme : niveau d'excellence

La ville d'Evian les Bains sollicite la dénomination de commune touristique selon une procédure allégée bénéficiant déjà aux communes percevant les anciennes dotations touristiques ou érigées en station classée avant publication de la loi du 14 avril 2006 (station classée par le décret du 28 mai 1919 paru au Journal officiel du 6 juin 1919 « station hydrominérale et climatique »).

Cette demande constitue un préalable au classement de stations classées de tourisme.

La seule condition de cette demande de classement en formalisme allégé est de posséder un office de Tourisme classé. Ce classement fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 portant reclassement de l'office de Tourisme en catégorie 3 étoiles pour une durée de 5 ans à compter du 28 juillet 2005 (date de l'arrêté).

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande de dénomination de la ville d'Evian les Bains comme « commune touristique ».

Délibération :

- Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées
- Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L134-5
- Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

La ville d'Evian les Bains sollicite la dénomination de « commune touristique » selon une procédure allégée bénéficiant déjà aux communes percevant les anciennes dotations touristiques ou érigées en station classée avant publication de la loi du 14 avril 2006 (station classée par le décret du 28 mai 1919 paru au Journal officiel du 6 juin 1919 « station hydrominérale et climatique »).

Cette demande constitue un préalable au classement de station classée de tourisme.

La seule condition de cette demande de classement en formalisme allégé est de posséder un office de Tourisme classé. A Evian, ce classement fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 portant reclassement de l'office de Tourisme en catégorie 3 étoiles pour une durée de 5 ans à compter du 28 juillet 2005 (date de l'arrêté).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande de dénomination de la ville d'Evian les Bains comme « commune touristique ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE la dénomination de la ville d'Evian les Bains en « commune touristique »

AUTORISE le maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de cette dénomination

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h35.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,
Mme Florence DUVAND

Le maire,